



Le code du sport

**Stage initial MF1
Novembre-2008**

Le code du sport

- L'article 3 de l'arrêté du 28 février 2008 a abrogé une liste d'arrêtés (73) dont deux qui concernaient la plongée subaquatique en France :
 - L'arrêté du 22 juin 1998 relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome à l'air.
 - L'arrêté du 9 juillet 2004 relatif aux règles techniques et de sécurité dans les établissements organisant la pratique et l'enseignement des activités sportives et de loisir en plongée autonome aux mélanges autres que l'air.



Ou le trouver ?

- Site Internet fédéral du département de l'Ain

<http://codep01.ffessm.fr/>

- Annuaire

FFESSM
Technique

Où le trouver ?

plorer

Rechercher

[Plongeurs de l'AIN]

Accueil du site | Evénements | Téléchargement | Contact | Agenda | Plan du site | Sites Web | En résumé | Adhérents | Espace privé | Rechercher

Plongeurs de l'AIN

CODEP01
EDITO DU PRESIDENT
Le mot du président
Liste des médecins fédéraux de plongée
Informations relatives au site
CLUBS & SITES de L'AIN
Actualités
Administration du CODEP
Bienvenue à la CTD01
EDITO CTD de la rentrée
Liste des moniteurs
Planning
Activités et Infos
Réunions CTD
Nos Formations
Monitorat Fédéral 1er degré
Niveau 4
Initiateur
RIFAP
NTROX
Annuaire
Quelques sites
Agenda

DESCRIPTION DU SITE
Site du comité départemental et de la Commission Technique de plongée subaquatique sportive du département de l'AIN.

INITIATEUR - STAGE INITIAL BELLEGARDE 2008
Ce stage s'est déroulé le week-end du 11-12 Octobre à Bellegarde sur Valserine salle Joliot Curie.
Les échos du stage :
18 plongeurs de l'ain ont suivi le stage initial initiateur de plongée. Ce stage, animé par Alain (Instructeur Régional stagiaire) et Chantal Bertrand (MF2), s'est déroulé dans la bonne humeur et l'attente des poussins... (Les présents comprendront!).
Les stagiaires venaient du CSBellegarde, de Nantua - Plongée, du SCAPH de Belley, du club du CERN, du MAIALI de La Valbonne et du SEHVYonnax, ouf...
Rendez vous est pris pour les prochaines "Journées initiateur" planifiées les 24 Janvier et 4 Avril à la piscine Carré d'eau de Bourg en Bresse avant le rendez-vous final du 27 juin 2009 pour l'examen!
Un grand merci au CSBellegarde et à ses responsables pour la logistique.
La photo !

Les photos du stage !

novembre 2008

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----

Formation NTROX

Journée Stéphanoise de Médecine de Plongée 2009

Stage initial MF2 - comté RABA
Inscrivez-vous rapidement!

CODEP01-CAMPUS 2008

AG RABA

MF1 : stage initial 2008

Réunion CTD du 18/09/2008

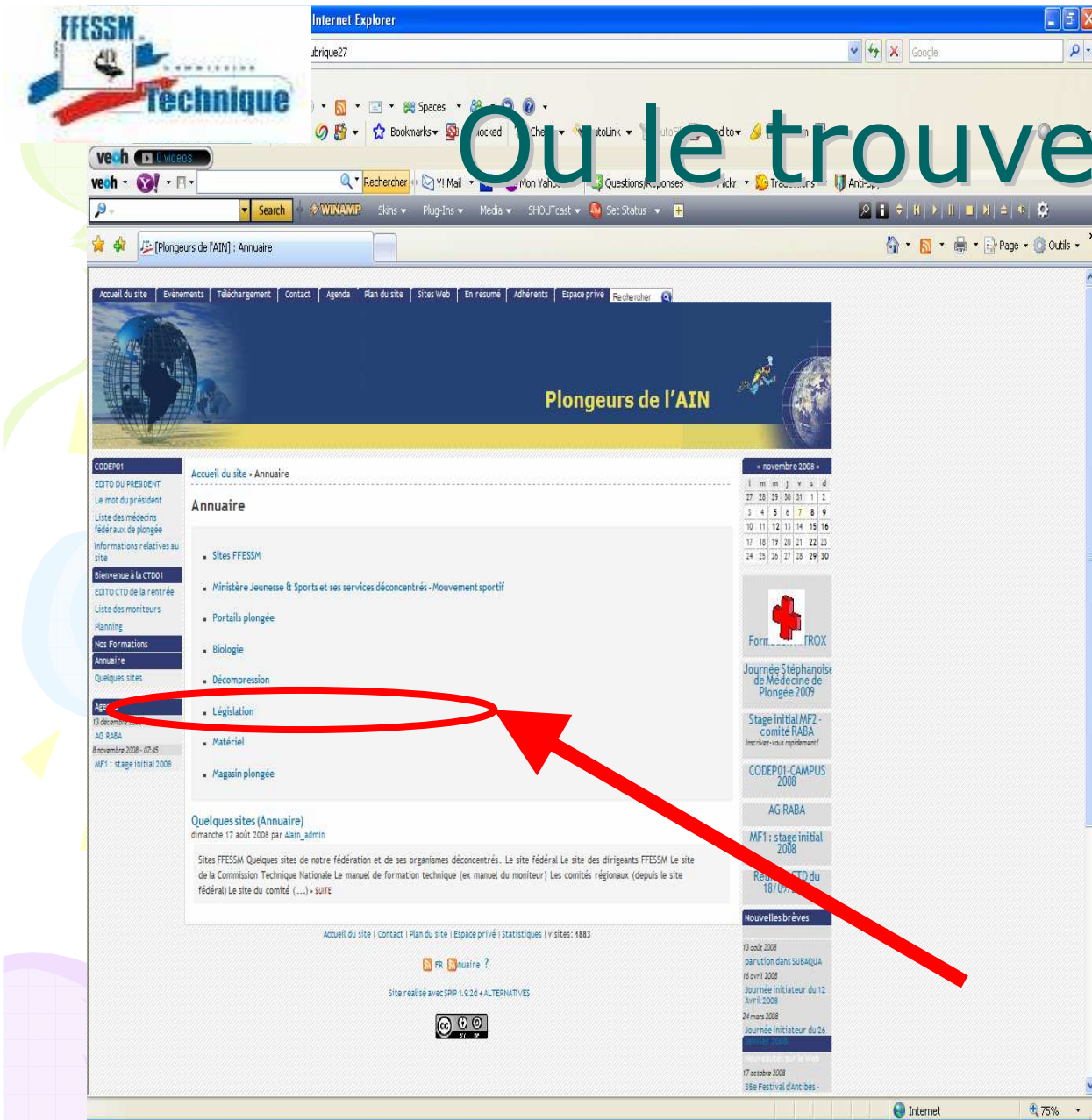
A venir

MF1 - stage initial 2008
du 8 novembre 07:45 au 9 novembre 17:00 - La Valbonne

ANITEOR
- Formation ANITEOR -
Attribution des N° d'Équipement ANITEOR - Dimanche 9 novembre 08:45-15:00 - Piscine gated d'eau - Bourg en Bresse

Formation NTROX
- Cours de formation - Mercredi 12 novembre 18:30-22:00 - Maiall

Serge Bruyere - Stage Initial MF1



Où le trouver ?

Serge Bruyere - Stage Initial
MF1

The screenshot shows a web browser window with the following content:

- Page Title:** Quelques sites - [Plongeurs de TAIN]
- Navigation rapide:** Sites FFESSM, Sites Institutionnels, Portails Plongée, Sites classés par thème, Magazine de Plongée.
- Biologie sous-marine:**
 - DORIS - FFESSM Projet collectif de la Commission Nationale Environnement et Biologie Subaquatiques (CNEBS) qui a démarré début 2005.
 - Côte Bleue Association motivée par la biologie des organismes marins, et par le respect et la protection du milieu marin méditerranéen.
 - ScubAzur : un site primé au 34e Festival Mondial de l'Image Sous-Marine d'Antibes (2007).
- Plongée technique - Articles sur la décompression:**
 - Plongée-souterraine - Page d'accueil Site de Frank Vasseur et Jean Marc Belin.
 - Onplonge.com Site communautaire proposant des articles sur la plongée technique.
- Législation:**
 - Code de sport - Hygiène & sécurité Plongée La retranscription, dans le Code de sport, des articles de loi relatifs à la plongée sous-marine et l'enseignement de la plongée sous-marine. **anciens arrêtés (maintenant abrogés) sur**
- Matériel:**
 - Matos de plongée Le Site personnel de Henri LE BRIS - Instructeur National N° 87 - F.F.E.S.S.M. et grand spécialiste du matériel.
- Alain_admin Articles de cet auteur:**
 - Journée Stéphanoise de Médecine de Plongée 2009
 - Fiches d'inscription
 - CODEP01-CAMPUS 2008
 - AG RABA
 - Rallye BO
 - [...]

A red arrow points to the link in the 'Législation' section: "Code de sport - Hygiène & sécurité Plongée La retranscription, dans le Code de sport, des articles de loi relatifs à la plongée sous-marine et l'enseignement de la plongée sous-marine. anciens arrêtés (maintenant abrogés) sur".

Où le trouver ?



Ou le trouver ?

Détail d'un code

Masquer le bandeau de navigation << Bloc précédent - Bloc suivant >> - Imprimer

Code du sport
(Dernière modification : 20 août 2008)
Version en vigueur au 7 novembre 2008
Version à venir au 29 février 2012

Version consolidée à la date du ...
Jour Mois Année Consulter
19 Août 2008

Naviguer dans le code

- Sommaire
- Partie législative
 - Partie réglementaire - Décrets
 - Partie réglementaire - Arrêtés
- LIVRE Ier : ORGANISATION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES
 - LIVRE II : ACTEURS DU SPORT
 - LIVRE III : PRATIQUE SPORTIVE
 - TITRE Ier : LIEUX DE PRATIQUES SPORTIVES
 - TITRE II : OBLIGATIONS

Rechercher un article au sein du code
Entrez un mot d'un article ou un numéro d'article

Rechercher dans l'intégralité du code
 Limiter la recherche à 'Partie Législative'
 Limiter la recherche à 'Partie Réglementaire'

Mot ou expression :
Numéro :
Rechercher

Code du sport

- Partie réglementaire - Arrêtés
- LIVRE III - PRATIQUE SPORTIVE
 - TITRE Ier - OBLIGATIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS SPORTIVES
 - Chapitre II - Garanties d'hygiène et de sécurité

Section 3 Etablissements qui organisent et dispensent l'enseignement de la plongée subaquatique.

[Sous-section 1 : Etablissements qui organisent et dispensent l'enseignement de la plongée autonome à l'air.](#)

[Sous-section 2 : Etablissements qui organisent et dispensent l'enseignement de la plongée autonome aux mélanges autres que l'air.](#)

À propos du site | Plan du site | Nous écrire | Établir un lien | Mise à jour des textes << Bloc précédent - Bloc suivant >> - Imprimer

Internet 75%



Où le trouver ?

The screenshot shows the Legifrance website interface. At the top, the date is 'vendredi 7 novembre 2008'. The main content area is titled 'Code du sport' and contains several articles related to diving. The left sidebar includes a navigation menu with 'Sommaire', 'Partie législative', 'Partie réglementaire - Décrets', 'Partie réglementaire - Arrêtés', 'LIVRE Ier : ORGANISATION DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES', 'LIVRE II : ACTEURS DU SPORT', and 'LIVRE III : PRATIQUE SPORTIVE'. Below the menu is a search box with the text 'Rechercher un article au sein du code' and a 'Rechercher' button. The main content area displays the following articles:

- Article A322-71** En savoir plus sur cet article...
Les établissements mentionnés à l'article L. 322-2 qui organisent la pratique ou dispensent l'enseignement de la plongée subaquatique autonome à l'air sont soumis aux règles de technique et de sécurité définies par la présente sous-section.
- Article A322-72** En savoir plus sur cet article...
Les annexes III-14 à III-17 au présent code déterminent :
 - les niveaux de pratique des plongeurs et équivalences de prérogatives (annexe III-14) ;
 - les niveaux d'encadrement (annexe III-15) ;
 - les conditions de pratique de la plongée en milieu naturel (annexe III-16 a, III-16 b) ;
 - le contenu de la trousse de secours (annexe III-17).
- Article A322-73** En savoir plus sur cet article...
La pratique de la plongée est placée sous la responsabilité d'un directeur de plongée présent sur le site qui fixe les caractéristiques de la plongée et organise l'activité. Il s'assure de l'application des règles définies par la présente sous-section.
- Article A322-74** En savoir plus sur cet article...
Le directeur de plongée en milieu naturel est titulaire au minimum :
 - du niveau 3 d'encadrement ;
 - du niveau 5 de plongeur uniquement en cas d'exploration.Il faut entendre par exploration la pratique de la plongée en dehors de toute action d'enseignement.
- Article A322-75** En savoir plus sur cet article...
Lorsque la plongée se déroule en piscine ou fosse de plongée dont la profondeur n'excède pas 6 mètres, le directeur de plongée est titulaire au minimum du niveau 1 d'encadrement. Le directeur de plongée autorise les plongeurs de niveau 1 ayant reçu une formation adaptée à plonger entre eux et les plongeurs de niveau 4 à effectuer les baptêmes. La plongée dans une piscine ou fosse de plongée dont la profondeur excède six mètres est soumise aux dispositions relatives à la plongée en milieu naturel.
- Article A322-76** En savoir plus sur cet article...
Plusieurs plongeurs qui effectuent ensemble une plongée présentant les mêmes caractéristiques de durée, de profondeur et de trajet constituent une palanquée. Une équipe est une palanquée réduite à deux plongeurs.
- Article A322-77** En savoir plus sur cet article...
Modifié par [Ordité du 18 juillet 2008 - art. 6](#)
Le guide de palanquée dirige la palanquée en immersion. Il est responsable du déroulement de la plongée et s'assure que les caractéristiques de celle-ci sont adaptées aux circonstances et aux compétences des participants. L'encadrement de la palanquée est assuré par un guide de palanquée titulaire des qualifications mentionnées en [annexe III-14](#) et selon les conditions de pratique définies en [annexe III-16 a, III-16 b](#) du présent code. En situation d'autonomie, les plongeurs majeurs de niveau égal ou supérieur au niveau 2 peuvent évoluer en palanquée sans guide selon les conditions définies en [annexe III-16 a, III-16 b](#).
- Article A322-78** En savoir plus sur cet article...
Les pratiquants ont à leur disposition sur les lieux de plongée le matériel de secours suivant :
 - un moyen de communication permettant de prévenir les secours ;
 - une trousse de secours dont le contenu minimum est fixé en [annexe III-17](#) du présent code ;
 - de l'eau douce potable non gazeuse ;
 - un ballon autoremplisseur à valve undredonneille (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène ;
 - une bouteille d'oxygène gonflée d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, un traitement adapté à la plongée, avec manodétendeur et tuyau de raccordement au BAVU ;
 - une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur ;
 - une couverture isothermique ;
 - un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation, ainsi que, éventuellement, d'un plongeur en immersion.

Le contenu des articles

- Etablissements qui organisent et dispensent l'enseignement de la plongée autonome à l'air.
 - Articles A322-71 à A322-87
- Etablissements qui organisent et dispensent l'enseignement de la plongée autonome aux mélanges autres que l'air.
 - Articles A322-88 à A322-115



Merci de votre attention